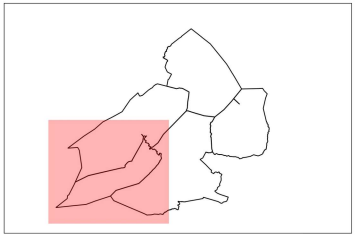

Prescriptions liées au patrimoine

- Patrimoine bâti
- Patrimoine bâti et végétal
- Patrimoine végétal
- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres

Zonage

- Zone urbaine (U)
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUi-H
- Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUi-H
- Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUi-H
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)

Données de contexte :

- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales

CITADIA

Val de l'Eyre
Communauté de Communes

Lugos

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique

4.2.7 Patrimoine

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:20 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Sources: DGFIP 2022
Réalisation: Citadia Conseil© le 21.09.2023